



SHEMA D'**A**MENAGEMENT
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)
2019**



**Adopté en séance plénière
le 14 février 2020**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

S.M.B.V.A

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

📠 : 03.86.75.11.41

✉ : sage@bassin-armancon.fr

Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E. Il est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

I.	<i>L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E</i>	3
II.	<i>La vie de la C.L.E.</i>	4
A.	Entrée en révision du SAGE	4
B.	Les séances plénières	4
C.	Les réunions du bureau de la C.L.E.	5
D.	Les groupes de travail	5
III.	<i>Les études et projets menés par la C.L.E.</i>	6
	L'animation et la finalisation de l'inventaire zones humides	6
	L'étude drainage	6
IV.	<i>Procédure de révision du S.A.G.E.</i>	7
A.	Lancement de la procédure de révision du S.A.G.E	7
B.	Réunions terrain thématiques	7
C.	Mise à jour de l'état des lieux	8
D.	Réunion de présentation de l'état des lieux	8
V.	<i>Le suivi et les avis sur les projets en cours</i>	8
A.	Le suivi de projets en cours et les relations extérieures	8
B.	Avis et information de la C.L.E	9
VI.	<i>La communication</i>	11
A.	Le site internet du bassin de l'Armançon	11
B.	Le site Gesteau	11
C.	L'information et la sensibilisation	11
VII.	<i>Le fonctionnement de la C.L.E.</i>	12
A.	La structure porteuse	12
B.	L'animation du S.A.G.E.	12
C.	Les partenaires financiers de la C.L.E.	13
D.	Le bilan financier de la C.L.E.	13
VIII.	<i>Les perspectives pour 2020</i>	14

I. L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon concerne 267 communes :

- ❖ 142 communes en Côte d'Or,
- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 9 fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007. En 2016, la C.L.E. a fait l'objet d'un nouvel arrêté modifiant sa composition le 8 septembre 2016 afin de modifier les représentants des Conseils Régionaux à l'issue des élections, ainsi que de suppléer les sièges des trois syndicats de rivières qui ont été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Ainsi, le SMBVA, le PETR Auxois Morvan et le SDDEA ont été intégrés. En 2018, la composition de la Commission Locale de l'Eau a été actualisée pour intégrer les modifications découlant de la prise de la compétence GEMAPI.

L'arrêté de composition de la C.L.E. et la composition du bureau sont disponibles sur le site internet consacré au bassin versant de l'Armançon (www.bassin-armancon.fr).

La C.L.E. de l'Armançon comptait historiquement 48 membres. La création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs a conduit à l'ouverture d'un siège supplémentaire au sein du premier collège. Créant un déséquilibre de représentativité des différents collèges, un siège a également été ajouté au sein du second collège. La C.L.E. compte donc 50 membres :

- ❖ 26 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ 13 membres du collège des usagers ;
- ❖ 11 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La présidence de la C.L.E. a été confiée à Jean-Pierre CHANTEPIE, maire de les Loges-Margueron.

La C.L.E. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**) qui a été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (**S.M.B.V.A.**). La présidence du S.M.B.V.A. est assurée par Eric COQUILLE, Maire de Perrigny-sur-Armançon.

II. La vie de la C.L.E.

A. Entrée en révision du SAGE

Lors de la plénière du 18 mars 2019, la Commission Locale de l'Eau a approuvé à l'unanimité le principe et la procédure de révision partielle du S.A.G.E. de l'Armançon qui est donc entré en phase de révision.

B. Les séances plénières

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie une fois en configuration plénière le 18 mars 2019.

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation des membres de la C.L.E.,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2018,
- Approbation du rapport d'activités 2018,
- Retour sur l'inventaire et la hiérarchisation des zones humides
- Présentation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Demande de consultation sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin,
- Lancement de la démarche de révision du S.A.G.E.,
- Calendrier prévisionnel 2019,
- Questions diverses.

Lors de l'approbation du rapport d'activités 2018, la Commission Locale de l'Eau a notamment validé la plaquette de communication sur le drainage agricole.

Avant l'adoption de l'entrée en phase de révision du S.A.G.E., un bilan synthétique de la mise en œuvre du S.A.G.E. a été présenté, le contexte réglementaire de la délibération sur l'opportunité de réviser le S.A.G.E. rappelé et des arguments en faveur de cette révision ont été avancés.

Finalement, il a été décidé dans le cadre du lancement de cette révision d'organiser trois réunions terrain-thématiques :

- Réunion sur l'aménagement du territoire,
- Réunion sur la ressource en eau,
- Réunion sur les rivières et les milieux aquatiques et humides.

C. Les réunions du bureau de la C.L.E.

Le bureau de la C.L.E. s'est réuni trois fois en 2019 dans les locaux du S.M.B.V.A. à Tonnerre (89) :

- Le 5 février 2019 :

Lors de cette réunion, l'harmonisation de la gestion des avis entre les trois départements a été discutée et un point sur l'avancée de l'étude drainage a été réalisé. Il a été proposé la participation de la C.L.E. de l'Armançon aux Récid'Eau de l'Armançon et la réalisation d'un support de communication dédié. Un retour sur les groupes de travail de 2018 a également été réalisé. Le plan de charge pour 2019 a été élaboré et la plénière du 18 mars 2019 préparée.

- Le 1^{er} octobre 2019 :

Lors de cette réunion il a été décidé d'inclure dans le règlement intérieur du Comité de Pilotage du Bassin d'Alimentation de Captage du Créanton la présence d'un représentant de la Commission Locale de l'Eau.

Le cas du drainage de Turgy autorisé en 2019 sur une parcelle située en zones humides et ne respectant pas le règlement du S.A.G.E. a été présenté. Dans ce cadre il a été acté l'intégration du SMBVA pour accompagner l'agriculteur et les services de l'Etat dans la mise en place de compensations à hauteur des dommages causés à l'environnement et M. Letourneau a rappelé la volonté de chaque Direction Départementale des Territoires d'appliquer strictement le règlement du S.A.G.E. et plus globalement la rubrique 3.3.1.0. concernant les zones humides.

Un retour sur les conclusions de l'étude drainage a également été réalisé et il est ressortit des membres du Bureau un souhait d'aller vers une phase prospective permettant la réalisation d'aménagement pour limiter l'impact des drainages existants.

L'avancée de la mise à jour de l'état des lieux a été présentée ainsi que le programme prévisionnel des réunions concernant les tendances et les objectifs du S.A.G.E..

- Le 17 décembre 2019 :

Lors de cette réunion, le Contrat de Territoire Eau et Climat a été présenté aux membres du Bureau, ce dernier étant soumis à l'avis de la C.L.E.. Le Bureau de la C.L.E. a manifesté son souhait d'être informé de la réalisation des projets les plus importants du SMBVA.

Un retour sur la réunion de présentation de l'état des lieux mis à jour du SAGE a également été réalisé. En préparation du renouvellement de la composition de la C.L.E. en août 2020, le Bureau a discuté de la future composition et des modalités techniques du renouvellement.

Finalement a été abordé le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), son élaboration se développant dans un contexte de tensions sur la ressource en eau. La question du positionnement de la C.L.E. vis-à-vis des PTGE a été posée.

D. Les groupes de travail

En 2019, le Groupe de Travail Bilan et Avenir du S.A.G.E. s'est réuni le 24 janvier. Ce dernier visait à réaliser un bilan synthétique de la mise en œuvre du S.A.G.E. depuis 2013 et réfléchir au passage en révision du S.A.G.E..

III. Les études et projets menés par la C.L.E.

A. L'animation et la finalisation de l'inventaire zones humides

En 2019 l'inventaire des zones humides a été finalisé sur la partie auboise du territoire avec de nombreuses réunions de présentation de l'inventaire aux élus locaux.

Le Forum des Marais Atlantiques, dans le cadre de la mise en place de sa méthode de hiérarchisation, a réalisé des tests de priorisation des zones humides sur le bassin de l'Armançon afin que les données d'inventaire et de hiérarchisation puissent servir de base de discussion avec les acteurs locaux.

B. L'étude drainage

Dans le cadre de la préconisation n°27 du S.A.G.E. demandant notamment d'évaluer l'impact des systèmes de drainage sur les écoulements et les transferts de matières polluantes et de proposer des dispositifs tampons rustiques pour limiter cet impact, une étude de l'impact de l'assainissement agricole sur le fonctionnement d'un bassin versant pilote a vu le jour sur la tête de bassin versant de l'Armançe, à l'amont de la ville de Chaource. Démarrée en 2013 par le travail préliminaire d'un groupe d'étudiant, un bureau d'étude avait ensuite été mandaté pour réaliser un état des lieux du fonctionnement hydrologique du bassin versant et des réseaux de drainage. Une campagne de mesure et une étude des pratiques agricoles avaient également été réalisées afin d'estimer la contribution de l'assainissement agricole sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'Armançe à l'exutoire de l'aire d'étude. En 2015 cependant, le bureau d'étude n'a pu terminer sa mission. En 2019, un nouveau bureau d'étude a été mandaté afin d'apporter des conclusions à cette étude.

La mission consistait en une phase de conclusions à partir des données précédemment recueillies et d'une phase de transposition visant à évaluer, sur le bassin versant, les secteurs les plus vulnérables au drainage. L'impact du drainage agricole tant sur les débits de période hivernale que sur le volet qualitatif (matières en suspension, nitrates, pesticides) a été évalué. Le drainage a ensuite été pris en compte comme un des facteurs augmentant le transfert des polluants vers les eaux de surface.

IV. Procédure de révision du S.A.G.E.

A. Lancement de la procédure de révision du S.A.G.E.

L'article R.212-44-1 du Code de l'Environnement, créé par le Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 et relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux, indique que : « La modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. La commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation. »

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau a délibéré le 18 mars 2019 sur l'opportunité de réviser le S.A.G.E. de l'Armançon et a validé l'entrée en phase de révision du S.A.G.E. de l'Armançon.

B. Réunions terrain thématiques

Dans le cadre du lancement de la révision du S.A.G.E. et afin de redécouvrir le bassin versant après six années de mise en œuvre et partager ensemble les enjeux du territoire, trois réunions terrain-thématiques ont été organisées :

- Réunion sur l'aménagement du territoire le 30 avril à Tonnerre :

Cette réunion a abordé dans un premier temps le lien eau-urbanisme afin de rappeler l'importance de prendre en compte tous les aspects de l'eau dans les documents d'urbanisme. Le syndicat de l'Austreberthe a ainsi fait partager son expérience quant à la prise en compte de la problématique ruissellement et de l'eau en général dans les documents d'urbanisme et un exemple d'outil mis en place sur le département de la Gironde a été présenté. Dans la continuité de l'intervention du syndicat de l'Austreberthe, un point sur l'aléa ruissellement sur le bassin versant de l'Armançon a été réalisé, présentant le modèle MESALES qui identifie les secteurs à risque ruissellement. Finalement, le lien Armançon – Canal de Bourgogne a été abordé grâce à une intervention de Voies Navigables de France et une visite terrain de la prise d'eau de Tonnerre. Cela a permis de rappeler le fonctionnement du Canal ainsi que les enjeux actuels vis-à-vis du changement climatique.

- Réunion sur la ressource en eau le 24 mai 2019 à Vitteaux :

L'alimentation en eau potable a été au cœur de cette journée, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les Chambres d'Agriculture de Côte d'Or et de l'Aube ainsi que la cellule d'animation des Bassins d'Alimentation de Captages du SMBVA ont présenté leur démarche globale d'animation des captages et le Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan a retracé son évolution et l'adaptation nécessaire face au changement climatique. En fin de journée, la commune de Salmaise a invité les participants à visiter sa station de traitement phytosanitaire, réponse choisie par la commune face à leur problème qualitatif.

- Réunion sur les rivières et les milieux aquatiques et humides le 29 mai 2019 à Chaource :

Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur l'inventaire zones humides sur le bassin versant et le Forum des Marais Atlantiques ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels ont présenté plusieurs outils disponibles pour assurer leur protection (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau, Obligations Réelles Environnementales...). Une visite terrain avec le technicien rivière du secteur a permis de découvrir ou redécouvrir la vallée du Landion et son évolution au fil des années.

C. Mise à jour de l'état des lieux

Au cours de l'année 2019, l'état des lieux du bassin versant datant d'avant 2010 a été actualisée. Pour ce faire de nombreuses réunions avec les structures en possession de données ont été organisées (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan, Voies Navigables de France) ainsi que des prises de contact par mail et téléphone. Une fois les données collectées, ces dernières ont été analysées à l'échelle du bassin versant et compilées dans un rapport d'état des lieux global divisé en quatre parties :

- Présentation générale du bassin versant,
- Etat quantitatif des ressources en eau,
- Etat qualitatif des ressources en eau,
- Etat physique et écologique des milieux aquatiques et humides.

Une synthèse de l'état des lieux a finalement été réalisée en préparation de la synthèse du diagnostic qui composera le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

D. Réunion de présentation de l'état des lieux

Suite à la mise à jour de l'état des lieux du S.A.G.E., une réunion de présentation de l'état des lieux s'est tenue le 5 décembre 2019 à Ancy-le-Franc. Cette dernière visait à partager l'état des lieux et recueillir les avis et remarques des différents acteurs du territoire. Elle a ainsi permis de mettre en avant les éléments à corriger ou manquants.

V. Le suivi et les avis sur les projets en cours

A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures

La C.L.E. a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupes de travail et autres réseaux techniques. Ces réunions concernent principalement les thématiques suivantes : urbanisme, sécheresse et bassin d'alimentation de captages :

- Réunion de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Seine et Tille,
- Réunion d'information sur l'état d'avancement du Schéma de Cohérence Territorial de l'Auxerrois,
- Réunion d'information sur l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme d'Epineuil,
- Réunion d'information sur l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme d'Eguilly,
- Réunion de lancement de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à Chaource,
- Réunion de lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Tonnerrois,
- Participation aux Récid'Eau de l'Armançon,
- Assemblée Générale du Syndicat de Défense du Chaource,
- Assemblée Générale du SDDEA,
- Visite du chantier du projet de restauration hydromorphologique à Davrey,
- Réunion veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,
- Réunion veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- Forum Territorial des acteurs de l'eau en Seine-Amont,
- Réunion de restitution de la démarche d'Atelier des Territoires,
- Réunion de lancement de l'étude prospective des potentialités de la ressource en eau de la Brenne par le SESAM,
- Groupe de Travail Alimentation en Eau Potable – PAOT de l'Yonne.

B. Avis et information de la C.L.E

1. Rappel des types de sollicitations possibles de la C.L.E.

Consultation obligatoire que le S.A.G.E. soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

Consultation obligatoire de la C.L.E., le S.A.G.E. étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 I du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R181-22 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affection du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

Documents à transmettre pour information à la C.L.E.

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

2. Dossiers transmis à la C.L.E. en 2019

Date de réception	Objet	Organisme	A / D	Pour avis ou information	Avis de la C.L.E.
janv.-19	Confortement du radier du pont de la RD944 à Tonnerre	Conseil Départemental de l'Yonne	A	avis	Positif
févr.-19	Construction d'une usine nouvelle sur la commune de Venarey-Les Laumes	Société LCDP	D	information	Réservé
févr.-19	Prélèvements d'eau à usage agricole en Côte d'Or	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	A	avis	Réservé
févr.-19	Exploitation d'un élevage de volailles de chair à Arnay-sous-Vitteaux	GAEC de la Prairie	A	avis	Réservé
févr.-19	Prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2019	Chambre d'Agriculture de l'Yonne	A	avis	Réservé
févr.-19	Exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Argenteuil-sur-Armançon	Volitalia	A	avis	Positif
févr.-19	Restauration hydromorphologique du ru de Baon dans la traversée de Commissey et de Saint-Martin-sur-Armançon	SMBVA	A	avis	Positif
févr.-19	Réalisation d'un forage pour l'abreuvement de bétail sur la commune d'Eringes	GAEC des 3 communes	D	information	Positif
févr.-19	Déclaration d'utilité publique de la Source des Naizoirs à Jailly-les-Moulins	Commune de Jailly-Les-Moulins	/	information	Positif
avr.-19	Vidange de l'étang du moulin Haut à Bussy-la-Pesle	Commune de Bussy-la-Pesle	D	information	Réservé
avr.-19	Travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de Bernon à l'amont de la RD89	SMBVA	D	information	Positif
oct.-19	Travaux de restauration hydromorphologique du ru de Bernon en amont de la rue du Four sur la commune de Bernon	SMBVA	D	information	Positif
mai-19	Régularisation administrative du prélèvement du captage d'eau potable de la commune de Chesley	Commune de Chesley	D	information	Positif
mai-19	Régularisation du captage de Montfey	Commune de Montfey	D	information	Positif
juin-19	Agrandissement du Super U de Pouilly-en-Auxois	SAS Truchot Alimentation	D	information	Réservé
août-19	Défrichement de 40 ares sur la commune de Cruzy	EARL du Chant des Poules	D	information	Positif
oct.-19	Restauration hydromorphologique du Landion au moulin d'en bas sur la commune d'Etourvy	SMBVA	D	information	Positif
oct.-19	Travaux d'aménagement de la Brenne dans la traversée d'Aubigny-lès-Sombernon	SMBVA	D	information	Positif
janv.-19	Confortement du radier du pont de la RD944 à Tonnerre	Conseil Départemental de l'Yonne	A	avis	Positif

VI. La communication

A. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008 et une refonte a été réalisée en 2019.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du S.A.G.E., mais également à la vie du SMBVA (structure porteuse du S.A.G.E.) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la C.L.E., et de proposer en téléchargement :

- L'ensemble des documents du S.A.G.E.,
- Les comptes-rendus des réunions (C.L.E. et Bureau),
- Les rapports d'activité de la C.L.E.,
- Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du S.A.G.E.,
- Les supports de communication du S.A.G.E. (lettres, panneaux...).

B. Le site Gesteau

Le site Gesteau présente les outils de gestion intégrée de l'eau au niveau national. Le SAGE du bassin de l'Armançon dispose d'une fiche d'identification que l'animatrice tient à jour.

C. L'information et la sensibilisation

En 2019, un support de communication sur le drainage agricole a été réalisé sous forme de plaquette avec le soutien des Directions Départementales des Territoires. Cette plaquette a été validée en réunion plénière du 18 mars 2019 et est désormais utilisée comme support lors des réunions pour des projets drainage ou concernant les zones humides.

Dans le cadre de l'organisation par le SMBVA des Récid'Eau de l'Armançon, un support d'animation a également été réalisé à destination du grand public afin de présenter le document du SAGE et le rôle de la CLE de façon pédagogique.

VII. Le fonctionnement de la C.L.E.

A. La structure porteuse

Le secrétariat administratif et technique de la C.L.E. était assuré par le SIRTAVA, Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon, structure porteuse du S.A.G.E..

Le SIRTAVA est à l'origine un syndicat de rivières, chargé des travaux d'entretien et de renaturation de l'Armançon et d'une partie de ses principaux affluents. Il porte également la démarche de bassin versant en déployant l'outil S.A.G.E., mais également un Contrat global et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

Le SIRTAVA a été dissous au 30 juin 2016 et le secrétariat administratif et technique a été transféré au nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon portant une double compétence d'animation et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Ce nouveau Syndicat est la structure porteuse du S.A.G.E..

Ainsi le SMBVA employait l'animatrice du S.A.G.E. à mi-temps jusqu'en décembre 2018. En 2019, le temps d'animation pour le S.A.G.E. est passé à 1 ETP. Le SMBVA finance les études réalisées dans le cadre du S.A.G.E..

B. L'animation du S.A.G.E.

En raison du lancement de la procédure de révision du S.A.G.E. et de sa réalisation en interne, les besoins humains ont augmenté. La répartition du temps d'animation générale du S.A.G.E., correspondant désormais à 1 ETP est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition du temps d'animation du S.A.G.E.

Missions d'animation de la C.L.E. et de la procédure de révision (55 %)	Rédaction des rapports d'activités	1,0 %
	Gestion du financement et relation AESN (budget, dossier subvention...)	2,2 %
	Administration générale (arrêtés pref, compo C.L.E....)	1,0 %
	Rédaction des avis de la C.L.E.	6,5 %
	Séminaires et formations	2,4 %
	Réunion de service, gestion du poste et missions annexes	7,2 %
	Réunions C.L.E. et bureau	6,1 %
	Coordination SAGE / CTEC	0,1 %
	Rencontres acteurs territoire	3,7 %
	Suivi de l'étude drainage	4,5 %
	Communication	4,5 %
	Groupes de travail thématiques	1,7 %
	Sorties terrain thématiques	8,1 %
	Participation groupes travail externes	6,0 %
Missions techniques pour la révision (45 %)	Bilan approfondi SAGE	2,7 %
	Etat des lieux et diagnostic	37,6 %
	Tendances et scénarios	4,7 %

En 2019, l'animation zones humides est passée à 100% sur la compétence GEMAPI.

C. Les partenaires financiers de la C.L.E.

En 2019, la C.L.E. a été soutenue dans son travail d'animation du S.A.G.E. par différents partenaires financiers :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



- Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, structure porteuse du S.A.G.E..



D. Le bilan financier de la C.L.E.

Tableau 2 : Bilan financier

POSTE BUDGETAIRE	DEPENSES	AESN	SMBVA
Etudes relatives à la révision du SAGE de l'Armançon (0,55 ETP animateur)	30 050 €	15 275 €	14 775 €
Animation de la révision du SAGE de l'Armançon (0,45 ETP animateur)	25 950 €	18 760 €	7 190 €
TOTAL	56 000 €	34 035 €	21 965 €

N.B. :

- ❖ Les montants totaux correspondent aux salaires chargés et frais de fonctionnement,
- ❖ Le taux de financement est de 50% pour l'animation du S.A.G.E. et 80% pour l'étude en régie pour la révision.

VIII. Les perspectives pour 2020

Lors de la réunion plénière de la C.L.E. du 18 mars 2019, le plan de charge pour 2019 à 2021 a été discuté dans le cadre du lancement de la révision du S.A.G.E..

Bien que sujet aux variations de calendrier en raison des élections municipales de mars 2020, les grandes lignes de la feuille de route pour 2020 seraient les suivantes :

Activités courantes

- Organisation de deux sessions plénières de la Commission,
- Avis à rendre : selon les règles de fonctionnement, en faisant intervenir les pétitionnaires en plénière quand cela est pertinent,
- Renouvellement de l'arrêté de composition de la C.L.E.,
- Fonctionnement : Main courante du S.A.G.E.

Révision du S.A.G.E.

- Définition des tendances et scénarios,
- Définition de l'ambition et des objectifs,
- Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- Rédaction du Règlement,
- Organisation de groupes de travail thématiques pour la réalisation des documents.

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse



S.M.B.V.A.

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

☎ : 06.71.75.94.71

☎ : 03.86.75.11.41

✉ : sage@bassin-armancon.fr